

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-II2 du 21 Mars 1988

Chargeant le Camarade Edouard ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Camarade Vincent GUEZODJE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur pour compter du 14 Mars 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU Le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1ER.- Pour compter du 14 Mars 1988 le Camarade Edouard ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du ~~Ministre des Enseignements~~ Moyens et Supérieur pendant l'absence du Camarade Vincent GUEZODJE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 Mars 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6
MISPAT-MEMS 6 AUTRES MINISTRES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-